

*Assistance médicale
à la procréation*

L'AUTOCONSERVATION DES GAMÈTES

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

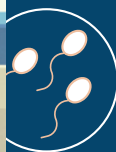
 agence de la
biomédecine

Du don à la vie.

Agence relevant du ministère de la Santé

QU'EST-CE QUE L'AUTOCONSERVATION DES GAMÈTES ?

Il s'agit de la conservation de ses propres gamètes (ovocytes ou spermatozoïdes) pour éventuellement les utiliser plus tard.



« Je pense qu'autoconserver mes ovocytes peut être utile, on ne sait pas de quoi demain sera fait... Je n'ai pas d'enfant, et cela me permet d'envisager une grossesse à un âge plus avancé. »

Jessica, 35 ans





QU'EST-CE QUE LA LOI DE BIOÉTHIQUE DE 2021 ?

Depuis le 2 août 2021, la loi de bioéthique est en vigueur. Cette loi modifie les dispositions légales de l'assistance médicale à la procréation (AMP, aussi appelée PMA) :

- Elle élargit l'accès à l'AMP à toutes les femmes qu'elles soient en couple avec un homme, une femme ou célibataires.
- Elle autorise l'autoconservation des gamètes sans indication médicale.
- Elle confère de nouveaux droits aux personnes nées d'une AMP avec tiers donneur.

L'autoconservation sans condition de don préalable et sans avoir besoin de réaliser un bilan d'infertilité est donc désormais possible.



L'AUTOCONSERVATION DES GAMÈTES EN PRATIQUE

POURQUOI AUTOCONSERVER SES GAMÈTES ?

L'objectif de l'autoconservation des gamètes est de les avoir à disposition si, plus tard, un projet d'enfant devait nécessiter une AMP*. Quand l'âge augmente, les chances de procréer diminuent et les risques pour la santé des enfants augmentent. Ce phénomène, physiologique, est plus précoce et plus marqué chez la femme.

Autoconserver ses gamètes ne garantit aucunement le succès et la naissance d'un enfant.

L'indication n'est pas d'ordre médical mais résulte d'un choix de la personne. C'est la nouveauté introduite par la loi de bioéthique de 2021.

N.B. : Avant un traitement susceptible d'altérer le fonctionnement des ovaires ou des testicules, une conservation des gamètes doit être proposée au patient. On parle alors de préservation de la fertilité. Le cadre était déjà défini par les précédentes lois de bioéthique.

* PMA = AMP = assistance médicale à la procréation

À QUEL ÂGE PEUT-ON FAIRE AUTOCONSERVER SES GAMÈTES ?

 Pour les femmes :
à partir de **29** ans et
avant **37** ans

 Pour les hommes :
à partir de **29** ans et
avant **45** ans

À QUEL ÂGE PEUT-ON UTILISER SES GAMÈTES CONSERVÉS ?

 Pour les femmes :
jusqu'à **45** ans

 Pour les hommes :
jusqu'à **60** ans

OÙ SE RENSEIGNER SUR L'AUTOCONSERVATION DE GAMÈTES ?



Dans les centres d'assistance médicale à la procréation agréés par les agences régionales de santé. La liste est consultable sur internet :

<https://www.procreation-medicale.fr/>.



Vous pouvez aussi en parler avec votre médecin traitant, votre gynécologue ou votre sage-femme.

COMMENT SE PASSE LE PRÉLÈVEMENT DES GAMÈTES ?

POUR LES FEMMES : le prélèvement des ovocytes se fait par ponction des ovaires, après une dizaine de jours de piqûres pour leur stimulation. Le parcours est long et contraignant.

POUR LES HOMMES : plusieurs recueils par masturbation sont effectués au laboratoire.

OÙ RÉALISER UNE AUTOCONSERVATION DES GAMÈTES ?

Dans un centre d'AMP au sein d'un établissement autorisé pour cette activité. La liste est consultable sur internet : <https://www.procreation-medicale.fr/>

ET APRÈS LE PRÉLÈVEMENT, QUE SE PASSE-T-IL ?

Après le prélèvement, les gamètes sont congelés puis conservés dans l'azote à une température de -196°C . Si vous avez demandé l'autoconservation de vos gamètes, vous devrez, chaque année, vous acquitter des frais de conservation.*

* Les frais relatifs à la conservation des gamètes ne peuvent être pris en charge ou compensés, de manière directe ou indirecte, par l'employeur ou par toute personne physique ou toute personne vis-à-vis de laquelle la personne concernée est dans une situation de dépendance économique.



CHAQUE ANNÉE, VOUS DEVREZ ÉGALEMENT INDIQUER SI VOUS SOUHAITEZ :

- les conserver,
- les utiliser en vue d'une AMP,
- en faire don à des personnes en attente d'un don de gamètes,
- en faire don à la recherche scientifique,
- mettre fin à leur conservation.

En l'absence de réponse aux relances pendant 10 ans, vos gamètes seront détruits.



VOUS ENVISAGEZ D'AUTOCONSERVER VOS GAMÈTES ?

Rendez-vous sur :

procreation-medicale.fr
ou appelez le

0 800 541 541

Service & appel
gratuits

L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale de l'État placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004.

Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines. L'Agence de la biomédecine met tout en oeuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspect médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions. En matière d'assistance médicale à la procréation, l'Agence :

- gère le registre des donneurs de gamètes et d'embryons,
- gère les autorisations des techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP),
- vise à améliorer l'accès à l'AMP,
- évalue les pratiques,
- fait la promotion du don d'ovocytes et du don de spermatozoïdes.

Enfin, elle est chargée d'informer le grand public en étroite collaboration avec les professionnels de santé.

Siège national
Agence de la biomédecine
1, avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
Tél. : 01 55 93 65 50

www.agence-biomedecine.fr

 **agence de la
biomédecine**
Du don à la vie.

Agence relevant du ministère de la Santé